

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRESTATIONS DE SERVICE MOCA

Les présentes conditions générales de prestations de service (ci-après le « **CG** ») sont proposées par MOCA, société par actions simplifiée, au capital de 405 000 euros, dont le siège social est situé 4 impasse Joséphine Baker, ZAC AR MOR, 44800 Saint-Herblain, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 104 143 441, représentée par Monsieur Florian Zeller (ci-après, « **MOCA** »).

MOCA propose à toute personne physique ou morale agissant dans le cadre de son activité professionnelle (ci-après, le « **Client** »), la réalisation de services et de conseils en informatique, incluant l'assistance technique, la migration, la mise en place, le développement, la maintenance de logiciels et applications (ci-après, les « **Prestations** »). MOCA et le Client sont ci-après dénommés ensemble les « **Parties** » et individuellement la « **Partie** ».

Dans le cadre de la réalisation des Prestations, MOCA crée et remet au Client les livrables correspondants aux Prestations, tels que les documents, spécifications, rapports, méthodologies, procédures, analyses, documentations, développements informatiques, paramétrages, travaux préparatoires, fichiers sources, bases de données, éléments graphiques, code objet, code source, prototypes, et toutes autres réalisations, préparés, créés, développés et/ou améliorés au bénéfice du Client (les « **Livrables** »).

Les Prestations sont présentées sur le site internet de MOCA disponible à l'adresse www.moca-conseil.fr (ci-après, le « **Site** »).

Chaque Client reconnaît avoir eu connaissance, de manière lisible, compréhensible et sur support durable des présentes CG ainsi que de l'ensemble des informations nécessaires, préalablement à la conclusion de tout contrat avec MOCA. A ce titre, le Client reconnaît et déclare avoir pris connaissance de l'ensemble de la documentation qui lui a été adressée et avoir compris la présentation qui lui a été faite des Prestations de telle sorte qu'il s'engage en toute connaissance de cause, après s'être assuré de l'adéquation des Prestations avec ses besoins. Le Client reconnaît que le degré d'information précontractuelle donnée par MOCA s'entend dans la limite de la connaissance par MOCA des projets et besoins du Client tels que ce dernier les lui a énoncés.

ARTICLE 1. APPLICATION ET OPPOSABILITÉ DES CG

Les présentes CG ont vocation à définir les conditions de réalisation des Prestations par MOCA, les droits et obligations respectifs de MOCA et du Client dans ce cadre, ainsi que les conditions de cession des droits de propriété intellectuelle sur les Livrables. Elles constituent le socle de la négociation commerciale entre MOCA et le Client, conformément aux dispositions de l'article L.441-1 du Code de commerce.

Les présentes CG sont systématiquement notifiées au Client lors de sa commande de Prestations auprès de MOCA et sont jointes au devis correspondant établi par MOCA, soumis à l'approbation du Client. **En conséquence, la validation du devis implique nécessairement l'acceptation entière et sans réserve des présentes par le Client.**

Le contrat conclu entre MOCA et chacun de ses Clients est composé des éléments suivants, par ordre hiérarchique en cas de contradiction :

- le devis de MOCA accepté par le Client (ci-après, le « **Devis** »),
- le contrat de prestations de services éventuellement signé avec le Client, en sus du Devis ;
- les présentes CG, qui priment sur toute autre disposition contractuelle et commerciale contraire, en particulier issues d'éventuelles conditions générales d'achat du Client ;

ensemble, le « **Contrat** ».

MOCA se réserve le droit de modifier et/ou d'adapter les présentes CG à tout moment. En toute hypothèse, seule la version en vigueur au jour de la validation du Devis est applicable au Client. En cas de modification substantielle des présentes CG en cours de réalisation des Prestations, le Client en sera informé par email.

MOCA invite chaque Client à lire attentivement les présentes CG, à les imprimer et/ou à les sauvegarder sur tout support durable, avant toute conclusion d'un contrat avec MOCA.

ARTICLE 2. PRESTATIONS

2.1. Commande des Prestations

Le Client peut solliciter gratuitement auprès de MOCA l'émission d'un Devis détaillé pour la réalisation des Prestations. Le Devis est établi en collaboration avec le Client en fonction de ses besoins et sur la base des informations communiquées par ce dernier.

Dans le cadre du devoir d'information et de conseil de MOCA, le Client reconnaît que les Prestations ont été présentées de manière détaillée au Client, notamment au cours d'une démonstration et/ou par le biais d'une présentation commerciale documentée. En conséquence, le Client reconnaît et déclare avoir pris connaissance de l'ensemble de la documentation qui lui a été adressée et avoir compris la présentation qui lui a été faite des Prestations de telle sorte qu'il s'engage en toute connaissance de cause, après s'être assuré de l'adéquation des Prestations avec ses besoins. Le Client reconnaît que le degré d'information précontractuelle donnée par MOCA s'entend dans la limite de la connaissance par MOCA des projets et besoins du Client tels que ce dernier les lui a énoncés.

Les commandes de Prestations doivent être formalisées par écrit. A réception du Devis, le Client devra, s'il en accepte les termes et les conditions de réalisation des Prestations, le retourner dûment daté et signé à MOCA. La validation et la signature du Devis impliquent l'acceptation des présentes CG, dans leur intégralité et sans réserve, et constituent une preuve de l'engagement définitif du Client à recevoir les Prestations.

Si le Client souhaite modifier tout ou partie des Prestations initialement commandées, il doit en informer MOCA par écrit dans les plus brefs délais. Toute modification ou adaptation de la commande de Prestations, à la demande du Client, pourra faire l'objet d'un devis supplémentaire. En cas de refus du nouveau devis par le Client, le Devis initial restera applicable.

2.2. Conditions de réalisation des Prestations

MOCA offre à ses Clients des Prestations de services et de conseils informatiques variées, incluant notamment :

- (i) Intégration de technologie (paramétrage d'application, transfert et migration des données du Client vers les technologies choisies par le Client) ;
- (ii) Audit des technologies (analyse et audit des technologies du Client, paramétrage) ;
- (iii) Développement de logiciels (développement d'intranet sur la base SaaS Microsoft du Client) ;
- (iv) Missions de conseils renforcées ;
- (v) Tierce Maintenance Applicative.

Les Prestations et Livrables associés (rapports d'audit, développements, etc.) sont décrits dans le Devis. Toute Prestation non expressément prévue au Devis est exclue du périmètre contractuel.

Les Prestations commandées, et les Livrables correspondants, ne peuvent être effectivement réalisées par MOCA qu'à partir des informations et données transmises par le Client. En conséquence, le Client

s'engage à transmettre à MOCA, préalablement à toute intervention, un brief détaillé de ses instructions comportant l'ensemble des informations, éléments, contenus et spécifications nécessaires à la bonne compréhension de ses besoins par MOCA. Le brief doit être suffisamment précis et complet pour permettre à MOCA d'exécuter les Prestations conformément aux attentes exprimées et aux stipulations du Devis. Le Client adressera à MOCA tout élément complémentaire au brief, sur demande de cette dernière.

Toute évolution, modification ou ajout de Prestations et/ou Livrables non prévus dans le Devis initial donnera lieu à l'établissement d'un nouveau devis, soumis à l'acceptation préalable du Client.

2.3. Recette

Sauf disposition contraire, le Client dispose d'un délai de dix (10) jours calendaires à compter de la livraison de chaque Livrable pour notifier par écrit toute non-conformité par rapport aux critères d'acceptation convenus par écrit entre les Parties. Passé ce délai, ou en cas d'utilisation ou de mise en production du Livrable, la recette est réputée acquise de plein droit. Le Client ne peut retarder ni refuser la recette de manière abusive ou non justifiée. En cas de désaccord, la charge de la preuve de la non-conformité repose sur le Client.

En cas de non-conformité ou d'anomalie majeure, empêchant ou limitant l'accès ou l'utilisation des Livrables, le Client en informe MOCA par tout moyen écrit. MOCA s'engage alors à procéder aux corrections nécessaires pour permettre la finalisation du Livrable. Les Parties conviendront ensemble d'un nouveau calendrier de livraison. Le Client reconnaît et accepte que la phase de validation est limitée à deux (2) notifications maximum par le Client avec deux (2) renvois de version corrigée des Livrables.

Dans l'hypothèse où le Client émettrait plus de deux (2) notifications, les opérations de mise en conformité réalisées par MOCA feront l'objet d'une facturation supplémentaire, via l'établissement d'un nouveau devis soumis à l'acceptation préalable du Client.

En l'absence de notification d'anomalie par le Client dans ce délai ou en cas d'implémentation des Livrables par le Client, le Client sera réputé avoir validé et accepté les Livrables.

ARTICLE 3. CONDITIONS FINANCIÈRES

3.1. Prix

Les Prestations sont fournies au Client sur la base des prix en vigueur pratiqués par MOCA au jour de l'établissement du Devis, et figurant expressément sur le Devis dûment

accepté et signé par le Client. Elles sont fournies en contrepartie d'une rémunération forfaitaire ou sur la base de taux journaliers par jour-homme travaillé.

Les prix des Prestations sont indiqués hors taxes (« HT ») et toutes taxes comprises (« TTC »), et sont payables en euros. Ils sont fermes et non révisables pendant leur période de validité, sauf stipulation expresse contraire.

3.2. Modalités de facturation et de paiement

Les Prestations sont facturées par MOCA selon l'échéancier prévu dans le Devis.

MOCA adressera au Client selon l'échéancier des factures faisant expressément mention des Prestations fournies au Client ainsi que du prix correspondant conformément aux dispositions de l'article L.441-1 du Code de commerce.

Toute facture éditée par MOCA devra être réglée par le Client, en totalité, par chèque ou par virement bancaire, à l'ordre ou aux coordonnées bancaires communiquées par MOCA figurant sur ladite facture, dans un délai maximal de trente (30) jours à compter de la date d'émission de la facture.

Aucun escompte ne sera accordé en cas de règlement anticipé des factures.

3.3. Pénalités

En cas de défaut de paiement à l'échéance, MOCA se réserve le droit de suspendre ou annuler automatiquement, sans mise en demeure préalable et de plein droit, toute fourniture de Prestations commandées ou en cours de réalisation, sans préjudice de toute autre voie d'action. Une telle suspension ne saurait constituer un manquement de la part de MOCA et n'ouvre droit à aucune indemnité au profit du Client.

De plus, tout retard ou défaut de paiement à l'échéance des sommes dues par un Client entraîne, de plein droit, sans mise en demeure préalable et sans préjudice de dommages et intérêts éventuels, le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, exigibilité de pénalités de retard calculées au taux de trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur au bénéfice de MOCA. Le Client est en outre de plein droit redevable, à l'égard de MOCA, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros, conformément à l'article D.441-5 du Code de commerce.

ARTICLE 4. OBLIGATIONS DES PARTIES

4.1. Obligations communes

4.1.1. Collaboration

La réussite des Prestations implique un devoir réciproque de collaboration et d'information entre le Client et MOCA, nécessitant le respect réciproque des calendriers et la disponibilité des interlocuteurs.

A ce titre, les Parties conviennent de collaborer étroitement, avec loyauté et dans un souci d'efficacité dans le cadre de leurs relations. En particulier, chaque Partie s'engage à se rendre disponible pour participer aux réunions proposées par l'une des deux Parties.

4.1.2. Personnel et non-sollicitation

Dans le cas où la réalisation des Prestations requiert une intervention dans les locaux du Client, ce dernier s'engage à permettre l'accès du personnel de MOCA dans des conditions compatibles avec les exigences de sécurité, de confidentialité et de bon déroulement des prestations. Il fournira à MOCA toutes informations utiles sur ses procédures internes applicables, notamment son règlement intérieur, lequel devra être transmis préalablement à toute intervention sur site. Le personnel de MOCA intervenant dans les locaux du Client reste placé sous l'autorité hiérarchique, le pouvoir de direction et de contrôle, et la responsabilité pleine et entière de MOCA, qui demeure seule habilitée à lui donner des instructions et directives. La présence sur site ne saurait en aucun cas être interprétée comme un lien de subordination ou une intégration dans les équipes du Client.

Pendant la durée du Contrat et pendant un (1) an après son expiration, pour quelque cause que ce soit, chaque Partie s'interdit de solliciter, d'embaucher ou de faire intervenir à son bénéfice, directement ou indirectement (en ce compris par l'intermédiaire d'une société affiliée ou d'un tiers), les employés ou prestataires indépendants de l'autre Partie qui sont intervenus dans le cadre du Contrat. En cas de manquement à la présente obligation, la Partie défaillante sera redevable, à titre d'indemnité forfaitaire et libératoire, d'une somme égale à douze (12) mois de la rémunération brute annuelle de la personne concernée à la date de son départ, sans préjudice de la réparation de tout préjudice complémentaire dont la Partie lésée justifierait. Si un employé d'une Partie contacte directement l'autre Partie dans une perspective d'embauche, cette dernière devra en informer immédiatement la Partie employeur et obtenir son accord préalable. La présente clause ne fait pas obstacle aux recrutements résultant d'une candidature spontanée ou d'une réponse à une offre publique non spécifiquement adressée aux employés concernés.

MOCA s'engage à porter le présent engagement à la connaissance de son personnel affecté à la fourniture des Prestations, et demeure seul responsable du personnel qu'il affecte à la réalisation des Prestations.

4.2. Obligations du Client

4.2.1. Exactitude et qualité des informations fournies

Le Client garantit à MOCA que les informations, validations, accès et éléments nécessaires à la bonne exécution des Prestations lui seront fournis dans des délais raisonnables et compatibles avec le planning convenu dans le Devis.

En outre, le Client garantit la qualité, l'exactitude, la complétude, la validité et la licéité des briefs, informations, documents, contenus, accès, données, matériels et outils transmis ou mis à disposition de MOCA dans le cadre de l'exécution des Prestations.

Le Client demeure seul responsable du contenu des éléments fournis et garantit MOCA contre toute réclamation, action ou recours de tiers résultant de l'utilisation de ces éléments dans le cadre des Prestations, sous réserve que ces éléments aient été utilisés correctement par MOCA.

4.2.2. Engagements du Client

Dans le cadre de l'exécution des présentes CG, le Client s'engage à coopérer de bonne foi et sans réserve avec MOCA, et notamment à :

- (i) transmettre à MOCA l'ensemble des informations nécessaires, et en particulier toutes les informations relatives aux Prestations et à ses besoins, afin de permettre la bonne réalisation des Prestations ;
- (ii) permettre l'accès de MOCA à son site, sa solution et/ou tout équipement pertinent afin de permettre la réalisation des Prestations ;
- (iii) prendre, à l'égard de MOCA, les décisions nécessaires au bon déroulement des Prestations, et en particulier répondre en temps utile à toute demande et/ou proposition de MOCA et valider toute étape intermédiaire de réalisation des Prestations ;
- (iv) tenir compte de toutes les observations, précautions, exigences et consignes qui pourraient être formulées par MOCA lors de l'établissement du Devis, dans le cadre de la fourniture de ses Prestations et à l'issue de cette fourniture ;
- (v) signaler à MOCA tout évènement susceptible d'affecter les conditions de réalisation des Prestations, et notamment leur continuité, qualité et sécurité (notamment, changement de fournisseur d'accès, changement d'hébergeur, ajout de logiciels, etc.) ;
- (vi) procéder au règlement des sommes dues à MOCA en contrepartie des Prestations réalisées à son profit, dans les conditions convenues entre les Parties, conformément au Devis.

En outre, le Client assume seul la responsabilité afférente à l'exécution de ses activités, et s'engage à ce titre à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à son domaine d'activité. Le Client garantit MOCA contre tout recours de tiers résultant d'un manquement à ses obligations légales et réglementaires.

4.3. Obligations de MOCA

4.3.1. Obligation de conseil

Lorsqu'elle fournit des Prestations de services et de conseils informatiques, et compte tenu de son expertise et de ses compétences, MOCA est tenue à un devoir de conseil et d'information envers le Client, exclusivement dans le cadre et pour les besoins de l'objet défini au Devis et sur la base des informations fournies par le Client. A cet égard, MOCA s'engage à :

- (i) analyser les besoins du Client ;
- (ii) demander au Client toute information nécessaire à la bonne exécution des Prestations ;
- (iii) alerter le Client, par tout moyen, de tout évènement dont il a connaissance, pouvant affecter le bon déroulement des Prestations ;
- (iv) proposer au Client toute adaptation des Prestations selon ses besoins ;
- (v) conseiller le Client sur tout choix ou demande de ce dernier qui pourrait affecter les objectifs attachés à la réalisation des Prestations ou ayant une incidence sur leurs conditions de réalisation ;
- (vi) mettre en œuvre tous les moyens nécessaires et apporter toute son expertise et son savoir-faire pour fournir des Prestations conformes aux Devis.

4.3.2. Engagements de MOCA

MOCA exécute les Prestations conformément à la réglementation en vigueur et aux présentes, dans le respect notamment des droits des tiers et avec tous les soins et la diligence d'un professionnel de haut niveau et conformément aux règles de l'art en la matière. Elle veille au respect le plus strict et à la parfaite exécution de l'ensemble des obligations prévues au Contrat, et notamment à respecter la confidentialité prévue aux présentes.

En particulier, dans le cadre de la fourniture des Prestations, MOCA s'engage à fournir au Client l'ensemble des consignes, prérequis et exigences afférents à l'exécution des Prestations et à ses suites, et à exécuter les Prestations conformément aux instructions du Client dans les délais convenus entre les Parties dans le cadre d'une obligation de moyens. En effet, le respect du calendrier est conditionné aux délais de validation des propositions et de transmission des informations et instructions par le Client.

ARTICLE 5. Propriété intellectuelle

5.1. Éléments préexistants

Dans le cadre de l'exécution du Contrat, chaque Partie demeure exclusivement titulaire des droits de propriété intellectuelle et/ou des droits d'auteur dont elle est propriétaire, notamment sur son savoir-faire, ses marques, logos, signes distinctifs, logiciels, applications et documentations.

En particulier, MOCA conserve la propriété des méthodes, savoir-faire et procédés qu'elle aura mis en œuvre pour exécuter ses Prestations, ainsi que de tous matériels, logiciels et progiciels lui appartenant et/ou utilisés pour la réalisation des Prestations.

Sauf disposition expresse contraire, l'application des présentes CG ainsi que la fourniture des Prestations par MOCA au Client n'emporte aucune cession ni transfert d'un quelconque droit de propriété intellectuelle au bénéfice du Client.

5.2. Droits de propriété intellectuelle sur les Livrables

Les Parties distinguent, parmi les livrables remis au Client dans le cadre des Prestations, deux catégories soumises à des régimes distincts de propriété intellectuelle :

- (i) les « **Livrables Spécifiques** », entendus comme les développements conçus et réalisés spécifiquement pour le Client dans le cadre du projet, identifiés comme tels au Devis ; et
- (ii) les « **Livrables Génériques** », entendus comme les livrables qui consistent en, ou qui incorporent, des éléments préexistants, modules, composants, bibliothèques, frameworks, méthodes ou savoir-faire génériques ou réutilisables de MOCA, conçus indépendamment du projet du Client ou destinés à être réemployés.

La qualification de chaque livrable est précisée au Devis. À défaut de qualification expresse au Devis, le livrable concerné est réputé constituer un Livrable Générique soumis au régime de licence prévu à l'article 5.2.2. des présentes.

5.2.1. Cession des droits de propriété intellectuelle sur les Livrables Spécifiques

Sous réserve du paiement complet des Prestations correspondantes, MOCA cède au Client, à titre exclusif, et au fur et à mesure de la réalisation des Livrables Spécifiques, l'ensemble des droits de propriété intellectuelle portant sur les Livrables Spécifiques développés et identifiés dans le Devis. Cette cession est consentie pour le monde entier et pour toute la durée de protection légale des droits de propriété intellectuelle

résultant des lois françaises et européennes, actuelles ou futures, et des conventions internationales.

La présente cession inclut tous les droits patrimoniaux sur les Contenus, à savoir :

- (i) les droits d'adaptation et de modification ;
- (ii) les droits de transposition sous format numérique ;
- (iii) les droits de traduction ;
- (iv) les droits de reproduction et de représentation ;
- (v) les droits d'utilisation et d'exploitation, à titre personnel ou au profit de tiers ;
- (vi) le droit de céder lesdits droits ou de concéder des licences d'exploitation ;

dans la limite du Territoire quant au lieu d'exploitation, de distribution, de diffusion, ou au champ d'exploitation ou d'utilisation des Contenus.

Ces droits pourront être exercés par le Client, à titre gratuit ou onéreux, dans un cadre privé ou public, directement ou par tout tiers de son choix.

MOCA cède également au Client la propriété matérielle des supports originaux des Livrables Spécifiques au fur et à mesure de leur réalisation, livrés sous forme de codes-objet exécutables et de la documentation utilisateur afférente. La remise des codes-source des Livrables Spécifiques n'est pas comprise dans la présente cession ; elle pourra faire l'objet d'une prestation spécifique, faisant l'objet d'un Devis distinct, ou d'un dépôt auprès d'un tiers séquestre selon des modalités à convenir entre les Parties.

En tout état de cause, MOCA conserve la pleine propriété et l'ensemble des droits sur ses éléments préexistants, méthodes, savoir-faire, outils, modules et composants génériques visés à l'article 5.1, ainsi que sur les Livrables Génériques, lesquels sont concédés au Client sous la forme d'une licence d'usage non exclusive aux fins de l'utilisation des Livrables conformément à leur destination.

MOCA ne conserve aucun droit patrimonial sur les Livrables Spécifiques cédés et s'interdit toute utilisation ou exploitation, directe ou indirecte, à titre gratuit ou onéreux. Il renonce à tout droit sur les Livrables Spécifiques cédés. Ainsi, le Client est seul titulaire de l'ensemble des droits sur les Livrables Spécifiques et peut exercer toute action en cas d'atteinte à ceux-ci, y compris pour des faits antérieurs à la cession.

Il est convenu entre les Parties que la contrepartie de cette cession est incluse dans le montant de la rémunération versée à MOCA par le Client au titre des Prestations réalisées dans le cadre du Contrat.

5.2.2. Licence sur les Livrables Génériques et éléments préexistants intégrés à un Livrable Spécifique

Le Client reconnaît que MOCA est le propriétaire exclusif de tous les droits de propriété intellectuelle existants ou à venir sur les Livrables Génériques et ses éléments préexistants intégrés à un Livrable Spécifique.

Sous réserve du paiement complet des Prestations correspondantes, MOCA concède au Client une licence non exclusive d'exploitation de l'ensemble de ses droits de propriété intellectuelle sur les Livrables Génériques et lesdits éléments préexistants, pour le monde entier et pour la durée de protection des droits concédés, aux fins exclusives de l'utilisation du fonctionnement, de la maintenance et de l'évolution des Livrables Spécifiques auxquels ces éléments sont intégrés ou associés, conformément à leur destination.

La présente licence est strictement limitée aux besoins internes du Client. En conséquence, le Client s'interdit de :

- (i) extraire, isoler, et/ou exploiter les Livrables Génériques et les éléments préexistants intégrés indépendamment des Livrables Spécifiques auxquels ils sont associés ;
- (ii) les utiliser au profit de tiers ;
- (iii) concéder des sous-licences d'exploitation à des tiers en vue de leur exploitation commerciale.

Toute autre usage des droits de propriété intellectuelle sur les Livrables Génériques et éléments préexistants intégrés, est strictement interdit sans l'autorisation préalable écrite de MOCA.

A ce titre, le Client s'interdit en particulier de procéder à tout dépôt intégrant tout ou partie des droits de propriété intellectuelle de MOCA auprès des offices de propriété intellectuelle compétents.

5.3. Garantie de jouissance paisible

MOCA garantit au Client la jouissance paisible des droits cédés. Elle déclare être le propriétaire de tous les droits d'exploitation et/ou des autorisations pertinentes sur les Livrables dont elle cède ou concède les droits patrimoniaux au Client, et que ces Livrables ne constituent pas la violation d'un quelconque droit de propriété ou de propriété intellectuelle appartenant à un tiers. A ce titre, elle garantit le Client contre tout trouble, action, revendication, ou éviction quelconque qui pourrait nuire à la jouissance entière et libre des droits cédés ou concédés, dans la limite du plafond de responsabilité prévu à l'article 7.2. des présentes CG.

MOCA aura en outre la faculté, à son choix et à ses frais, de (i) modifier les Livrables concernés pour les rendre non contrefaisants tout en préservant leurs fonctionnalités pour l'essentiel ; (ii) leur substituer des éléments équivalents non contrefaisants ; ou (iii) obtenir au profit du Client les droits nécessaires à la poursuite de l'utilisation. Si aucune de ces

options ne peut être raisonnablement mise en œuvre, MOCA pourra reprendre les Livrables concernés contre remboursement des sommes effectivement reçues à ce titre, sous déduction d'un amortissement linéaire sur trois (3) ans. Les Parties conviennent que les présentes facultés constituent les seuls recours exclusifs du Client en cas d'éviction.

Cette garantie est toutefois exclue si :

- (i) le Client n'informe pas MOCA, dans les meilleurs délais, de toute réclamation ou action de tiers ;
- (ii) le Client ne permet pas à MOCA d'assurer la défense de ses intérêts ou conclut un accord sans son accord préalable ;
- (iii) les Livrables ont été modifiés, adaptés ou complétés par le Client ou par un tiers ;
- (iv) les Livrables sont utilisés dans des conditions non conformes à leur destination ou aux instructions de MOCA ;
- (v) la réclamation résulte de l'intégration des Livrables avec des éléments, contenus, données ou services fournis par le Client ou par des tiers.

5.4. Références commerciales

Sauf disposition écrite contraire, le Client autorise expressément MOCA à le citer, ainsi que ses marques, signes distinctifs ou les projets réalisés dans le cadre des présentes, à quelque titre et sur quelque support que ce soit (site internet, réseaux sociaux, présentations commerciales ou tout autre moyen de communication) destinés à être diffusés auprès de sa clientèle et de ses prospects.

En tout état de cause, MOCA s'interdit tout propos ou comportement susceptible de porter atteinte, directement ou indirectement, à l'image ou aux intérêts du Client. MOCA s'interdit en outre de communiquer toute information confidentielle ou de sécurité du Client, conformément aux termes de l'article 9 des présentes.

ARTICLE 6. GARANTIE DE CONFORMITÉ POUR LES PRESTATIONS AU FORFAIT

MOCA garantit que les Prestations et les Livrables sont réalisés conformément au Devis et aux instructions du Client, entre les Parties, en tenant compte de l'état de l'art et des usages applicables dans le secteur. Il appartient au Client de notifier par écrit à MOCA toute non-conformité des Prestations.

Cette garantie de conformité est valable trente (30) jours à compter de la validation définitive des Livrables ou de la fin de l'exécution des Prestations.

En cas de non-conformité avérée imputable à MOCA, celle-ci s'engage, à son choix et à ses frais, à corriger les Prestations, à les réexécuter ou à rembourser tout ou partie du Prix payé au titre des Prestations concernées.

Toute garantie est exclue en cas de mauvaise utilisation des Prestations et/ou des Livrables, de modification non autorisée, ou de défaut imputable au Client ou à un tiers. Cette garantie constitue l'unique recours du Client en cas de non-conformité des Prestations, sans préjudice des dispositions impératives applicables.

ARTICLE 7. RESPONSABILITÉ

7.1. Responsabilité du Client

Le Client est seul responsable de la qualité, l'exhaustivité, la précision et l'exactitude des informations et instructions communiquées à MOCA pour l'établissement du Devis et plus généralement la fourniture des Prestations. La responsabilité de MOCA ne saurait être engagée à ce titre, et en particulier, en cas d'erreur, omission ou inexactitude imputable au Client, rendant impossible la réalisation des Prestations ou ayant une incidence directe sur leur fourniture et les Livrables remis par MOCA.

Le Client demeure responsable du type de Prestations commandées et de tout dommage, de quelque nature que ce soit, survenant à l'occasion de la réalisation des Prestations et étant de son fait, ou causés par une information communiquée, transmise ou diffusée à l'occasion de la passation d'une commande de Prestations, et/ou en cas de manquement de sa part aux présentes stipulations contractuelles. Le Client garantit MOCA de tout recours contre cette dernière à ce titre, et s'engage à la tenir indemne de toutes les conséquences de sa responsabilité pouvant lui incomber.

7.2. Responsabilité de MOCA

MOCA met en œuvre l'ensemble des mesures nécessaires et propres à fournir au Client, dans des conditions optimales, conformes aux usages de la profession et aux règles de l'art, des Prestations de qualité et conformes au Devis. A ce titre, MOCA n'est toutefois tenue que d'une obligation de moyens.

En tout état de cause, MOCA est responsable de l'exécution des Prestations. Elle répond de tout dommage matériel direct causé au Client ou à des tiers du fait d'une faute, erreur, omission ou négligence strictement imputables à MOCA commise au cours de la réalisation des Prestations.

MOCA ne pourra en aucun cas être tenu responsable des dommages indirects subis par le Client, notamment, sans que cette liste soit limitative, de toute perte de chiffre d'affaires, perte de revenus, perte de clientèle, perte d'exploitation, perte d'opportunité, atteinte à l'image ou préjudice commercial. Les Parties conviennent expressément que la perte, l'altération ou la corruption de données constitue, par nature, un dommage indirect au

sens du présent article, à l'exception des coûts raisonnablement engagés par le Client pour la restauration de ses données à partir de la dernière sauvegarde disponible, lesquels seront indemnisés dans la limite du plafond fixé à l'article 7.2. A ce titre, il appartient en particulier au Client de se prémunir contre les risques de perte ou d'accident en conservant un double de l'ensemble des éléments, fichiers, données, programmes ou tout autre document remis à MOCA, qui ne saurait être tenue responsable en cas de dommages causés à ces derniers.

MOCA est également responsable de son personnel.

La responsabilité de MOCA ne saurait en aucun cas être engagée en cas de retard ou suspension de la fourniture des Prestations ou en cas de dommage qui serait imputable soit au Client lui-même, soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers étranger au Contrat, soit à un cas de force majeure.

La responsabilité de MOCA au titre du Contrat, tous dommages, manquements et causes confondues, est limitée, par sinistre et par année contractuelle, au montant total des sommes hors taxes effectivement réglées par le Client à MOCA au titre du Devis concerné au cours des douze (12) mois précédant le fait générateur du dommage. Lorsque le fait générateur survient au cours des douze premiers mois d'exécution du Devis, le plafond est égal aux sommes effectivement réglées à cette date.

7.3. Assurances

MOCA déclare s'être assurée auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable pour couvrir les responsabilités qu'elle pourrait encourir dans le cadre de la fourniture des Prestations et de son activité, incluant (i) une police de responsabilité civile professionnelle couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité pour tous les dommages causés au Client et/ou à tout tiers dans le cadre de l'exécution du présent Contrat ; et (ii) une police d'assurance cyber-risques couvrant notamment les conséquences d'une atteinte aux systèmes d'information ou aux données traitées dans le cadre du Contrat.

MOCA s'engage fournir, à première demande du Client, une attestation de ses assureurs, énumérant les garanties souscrites, leur montant et leur durée de validité.

ARTICLE 8. RÉSILIATION

En cas de manquement grave ou répété par l'une des Parties à l'une de ses obligations contractuelles essentielles, non réparé dans un délai de trente (30) jours à compter de l'envoi d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, l'autre Partie pourra résilier le Contrat de plein droit, sans intervention judiciaire.

Cette résiliation interviendra sans préjudice du droit pour MOCA d'obtenir le paiement des Prestations réalisées, des sommes restant dues ainsi que l'indemnisation de tout préjudice subi.

En cas de retard imputable au Client dans la fourniture des informations, validations ou éléments nécessaires à la réalisation des Prestations, MOCA ne pourra être tenue responsable des éventuels retards dans l'exécution des Prestations et se réserve le droit de suspendre l'exécution du Contrat jusqu'à régularisation de la situation.

Lorsque le manquement invoqué ne peut être corrigé, notamment en matière de confidentialité ou de non-sollicitation, la résiliation pourra intervenir de plein droit et sans délai, sur simple notification écrite.

En cas de résiliation pour manquement du Client, les sommes dues au titre des Prestations réalisées resteront acquises à MOCA, et les Prestations acceptées dans le Devis devront être réglées par le Client.

Dans tous les cas de résiliation, chaque Partie restituera à l'autre les documents et informations confidentiels reçus dans le cadre du Contrat, à première demande.

ARTICLE 9. CONFIDENTIALITÉ

Chacune des parties s'engage à considérer comme strictement confidentiel et à traiter comme tel l'ensemble des documents, données, et informations communiquées par l'autre partie, ou obtenus auprès de tiers, dans le cadre de l'exécution des Prestations.

MOCA s'engage en particulier à assurer la confidentialité des documents, données et informations, de quelque nature que ce soit, reçus du Client ou auxquels elle accède dans le cadre de l'exécution des Prestations.

En conséquence, chacune des Parties s'interdit de divulguer ces informations confidentielles, directement ou indirectement, à quelque titre, sous quelque forme et à quelque personne que ce soit, sauf consentement préalable de l'autre Partie. A ce titre, chacune des Parties s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour préserver leur caractère confidentiel.

Chaque Partie s'engage également à n'utiliser tout ou partie des informations confidentielles reçues de l'autre Partie que dans le strict cadre défini par le Devis, et à ne les utiliser à d'autres fins qu'après accord préalable et exprès de la Partie émettrice.

Par exception, MOCA pourra divulguer les informations confidentielles concernant le Client à son personnel et/ou ses partenaires, dans la mesure où cela est strictement nécessaire pour l'exécution des Prestations après

autorisation préalable et expresse du Client. Dans une telle hypothèse, MOCA s'engage à faire respecter cet engagement de confidentialité et de non-divulgaration par son personnel et/ou ses partenaires.

Ne sont pas couvertes par la présente obligation les informations dont la Partie destinataire peut démontrer (i) qu'elles sont ou deviennent publiquement accessibles sans manquement de sa part ; (ii) qu'elles étaient légitimement en sa possession antérieurement à leur communication par l'autre Partie, sans engagement de confidentialité ; (iii) qu'elles lui ont été transmises par un tiers de bonne foi, non tenu à une obligation de confidentialité ; (iv) qu'elles ont été développées de manière indépendante par ses préposés, sans recours aux informations confidentielles de l'autre Partie ; ou (v) que leur divulgation est requise par la loi, une autorité administrative ou une décision de justice, sous réserve d'en informer préalablement l'autre Partie dans la mesure permise par la réglementation applicable.

Cette obligation de confidentialité est valable pour une durée de cinq (5) ans à compter de la réalisation des Prestations.

ARTICLE 10. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Chaque Partie s'engage à respecter, et à faire respecter par son personnel, toutes leurs obligations découlant de la réglementation relative à protection des données personnelles, et notamment la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, telle que modifiée, et le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques au regard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (le « **RGPD** »).

A ce titre, les Parties s'engagent à traiter les données personnelles dans le cadre du Contrat de manière loyale, licite et transparente en toutes circonstances, et mettront en œuvre toute mesure technique, physique et organisationnelle appropriée afin de se conformer aux exigences du présent article.

Dans le cadre du Contrat, les Parties peuvent être amenées à traiter des données personnelles, aux fins notamment de permettre la communication entre les Parties et d'assurer la gestion et l'amélioration de leur relation commerciale, ainsi que la réalisation et la fourniture des prestations. Chaque Partie intervient en tant que responsable de traitement indépendant dans le cadre des traitements de données personnelles qu'elles mettent respectivement en œuvre à ces fins, et demeure responsable de ses actions et décisions concernant ses obligations sur les Données Personnelles.

En particulier, le Client est informé que la passation et l'exécution d'une commande, la réalisation des Prestations, l'édition des Devis, et factures

correspondantes, et plus généralement, l'exécution du Contrat le liant à MOCA donnent lieu à la collecte et au traitement de données à caractère personnel le concernant, et concernant ses représentants et son personnel, par MOCA en qualité de responsable de traitement.

Dans ce contexte, MOCA collecte et traite les noms, prénoms, adresses email professionnelles, numéros de téléphone, et toute information professionnelle (société, rôle) des interlocuteurs du Client intervenant dans le cadre du Contrat (ci-après les « **Données Personnelles** »). Ces Données Personnelles sont collectées et traitées sur la base du Contrat et de son exécution (la « **Base Légale** »), aux fins de permettre sa négociation, sa conclusion, son exécution et son suivi (la « **Finalité** »). Les données sont conservées par MOCA pendant cinq (5) ans à compter de la cessation du Contrat, pour quelque cause que ce soit.

Les Données Personnelles peuvent faire l'objet d'un transfert hors de l'Union Européenne, sous réserve d'être transférées vers un pays bénéficiant d'une décision d'adéquation de la Commission européenne, ou à défaut que MOCA s'engage à assurer la sécurité du transfert en mettant en place les garanties appropriées des articles 46 et suivants du RGPD, telles que les clauses contractuelles types de la Commission Européenne.

MOCA s'engage à garantir les droits des personnes concernées, à savoir : le droit d'accès, le droit de rectification, le droit d'effacement, le droit de restreindre le traitement, le droit de s'opposer au traitement, le droit à la portabilité des données, le droit de ne pas faire l'objet d'une décision fondée uniquement sur un traitement automatisé, le droit de déterminer le sort de leurs données après décès, ou encore le droit de porter réclamation devant l'autorité compétente (à savoir la CNIL pour la France, ou son équivalent dans les autres pays).

Pour exercer ces droits, et pour toute question relative au traitement des Données Personnelles, le Client et les personnes concernées peuvent contacter MOCA à tout moment par email à l'adresse électronique dpo@moca-conseil.fr

Dans le cadre de la réalisation et de la fourniture des Prestations de services et de conseils en informatique, MOCA peut également être amenée à traiter des données personnelles au nom et pour le compte du Client, en qualité de sous-traitant au sens du RGPD. Lorsque MOCA intervient en qualité de sous-traitant, les données sont collectées et traitées conformément à l'accord de sous-traitance figurant à l'Annexe 1, faisant partie intégrante du Contrat.

ARTICLE 11. FORCE MAJEURE

Aucune Partie ne pourra être tenue responsable d'un manquement, de la non-exécution ou des retards résultant d'un cas de force majeure tel que défini par l'article 1218 du Code civil et la jurisprudence applicable, à savoir tout évènement échappant au contrôle de l'une des Parties et insusceptible d'être raisonnablement prévu lors de la conclusion du Contrat entre MOCA et le Client. Elle est caractérisée dès lors que la partie, victime d'un tel évènement, serait empêchée d'exécuter convenablement ses obligations contractuelles, et ce, malgré la mise en œuvre de mesures adéquates et appropriées destinées à en limiter les effets.

Le cas de force majeure suspend les obligations empêchées, nées des présentes CG, pour la durée de l'empêchement.

La Partie concernée devra en informer immédiatement l'autre Partie par email, confirmé par courrier recommandé, et fournir tout justificatif utile. L'autre Partie pourra en vérifier la réalité, étant précisé qu'aucune des Parties ne pourra, pendant la durée de l'empêchement, valablement se prévaloir de l'existence d'un tel cas de force majeure afin de justifier la fin de sa relation contractuelle avec l'autre partie.

Toutefois, si la situation de force majeure se prolonge au-delà de soixante (60) jours consécutifs, elle ouvrirait droit à la résiliation de plein droit du Contrat par l'une ou l'autre des Parties, huit (8) jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiant cette décision, sans indemnité de résiliation, étant précisé que le Client demeure tenu de régler à MOCA les Prestations effectivement réalisées ainsi que les coûts engagés et non récupérables à la date de survenance du cas de force majeure.

Chaque Partie supporte les frais qui lui incombent du fait de la force majeure et s'engage à en limiter les conséquences.

ARTICLE 12. INDÉPENDANCE DES PARTIES

Les Parties déclarent expressément qu'elles sont et demeureront, pendant toute la durée du présent Contrat, des partenaires commerciaux et professionnels indépendants, assumant chacun les risques de leur propre exploitation. A cet égard, MOCA intervient dans le cadre des présentes en qualité de personne morale indépendante, pour son propre compte et sous sa seule responsabilité, en toute indépendance, avec les moyens de son choix en vue d'exécuter les Prestations lui étant confiées par le Client.

Aucune disposition du Contrat, ni aucune action effectuée en vertu de celui-ci, ne peut être interprétée comme créant ou impliquant un partenariat, une coentreprise, une relation mandant-mandataire, une relation d'agent-

mandataire, ou une relation de travail entre les Parties, sauf disposition contraire expresse.

ARTICLE 13. CESSIION DU CONTRAT

Le Client autorise expressément MOCA à céder ou transférer, tout ou partie du présent Contrat, ainsi que les droits et obligations qui en découlent, à tout tiers de son choix, notamment dans le cadre d'une cession de contrat, d'une cession de fonds de commerce, d'un apport partiel d'actifs, d'une fusion, d'une scission, d'un changement de contrôle, d'une cession au profit d'une société affiliée ou de toute autre opération de réorganisation de MOCA.

Dans une telle hypothèse, MOCA en informera le Client par écrit, à titre informatif avant la prise d'effet de la cession, sans que cette cession ne puisse constituer pour le Client un motif de résiliation.

ARTICLE 14. AUTONOMIE DES CLAUSES CONTRACTUELLES

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne se prévale pas, à tout moment, de l'une quelconque ou plusieurs des dispositions des présentes CG, ne peut être interprété comme une renonciation (expresse ou implicite, en tout ou en partie) des droits de cette Partie en vertu des CG. Il ne pourra pas être tenu compte des pratiques antérieures établies entre les Parties ni de la façon dont elles ont exécuté les CG pour interpréter celles-ci. Toute renonciation à un droit doit être expresse et écrite.

La nullité, l'inopposabilité ou, plus généralement, l'absence d'effet de l'une quelconque des stipulations des présentes CG n'affectera pas le reste des CG qui seront exécutées comme si cette stipulation n'avait jamais existé à condition, toutefois, que cette nullité, inopposabilité ou absence d'effet ne compromette pas l'équilibre du Contrat et que la stipulation en cause n'ait pas été une condition déterminante du consentement d'une des Parties. Cela ne saurait porter atteinte aux autres stipulations des présentes CG lesquelles demeureront en vigueur et continueront de produire leur plein et entier effet pour autant que l'économie générale du Contrat puisse être sauvegardée.

ARTICLE 15. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Les présentes CG sont soumises au droit français.

Tout différend auquel les présentes CG (ou l'une quelconque de leurs clauses) et/ou les relations entre MOCA et le Client pourraient donner lieu sera soumis à la compétence exclusive des juridictions compétentes du ressort de la Cour d'appel de RENNES, y compris en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.